

COMMUNE DE MINVERSHEIM
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 3 avril 2023

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG représenté par Bernard LIENHARD,
Pascal MAILLET, Brigitte VACELET, Adjoint.

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,
Annette FLECK représentée par Cécile DURRHEIMER, Philippe WIESER,
Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie
DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent: ./.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

DELC-012-2023

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Par délibération du 05/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,23 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 14,50 %
- TFB : 23,04 %
- TFPNB : 48,23 %

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-013-2023

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

Fixation des tarifs de location des biens communaux

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour le fermage comme suit :

- Catégorie AL (terre labourable) : 2,40 €/are
- Catégorie A (prairie de bonne qualité avec peu ou pas de pente): 2,10 €/are
- Catégorie B (prairie de bonne qualité avec pente) : 1,88 €/are
- Catégorie C (prairie de moins bonne qualité avec beaucoup de pente) :1,46 €/are
- Catégorie D (prairie de mauvaise qualité peu exploitable): 0,94 €/are
- Catégorie E (forêt): 0,52 €/are

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-014-2023

7- Finances locales
 7.1- Décisions budgétaires
Amortissement des subventions d'équipements

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement est à effectuer selon la règle du prorata-temporis.

Par mesure de simplification, les subventions étant amorties sur une durée de 1 an, le maire propose de déroger à la règle du prorata-temporis, et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, de déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipement et donc de les amortir en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-015-2023

7- Finances locales
 7.1- Décisions budgétaires
Budget Primitif 2023 de la Commune

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu chapitre par chapitre, approuve le budget primitif dont la balance s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 067 000,00 €
- Recettes de fonctionnement : 1 067 000,00 €

- Dépenses d'investissement : 1 659 000,00 €
- Recettes d'investissement : 1 659 000,00 €

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

M57 : autorisation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre

L'instruction comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat en cours.

(Approuvé à l'unanimité)

9- Autres domaines de compétence

9.2- Autres domaines de compétences des départements

Collectivité Européenne d'Alsace : approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-018-2023

1- Commande publique

1.4- Autres contrats

Convention Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) avec le SDEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de se conformer au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), suite à la demande du Service d'incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS).

Le RDDECI explique que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin par l'intermédiaire de point d'eau identifié à cette fin.

L'article L.2213-32 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT), crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Les contrôles techniques effectués au titre de la police administrative de la DECI définis à l'article R.225-9 du CGCT sont :

- Les contrôles de débit et de pression,
- Les contrôles fonctionnels.

Pour se conformer au plus juste avec la réglementation en vigueur et maintenir un niveau de sécurité optimum, Monsieur le Maire propose de faire appel aux services du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour les contrôles susmentionnés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition formulée par le SDEA pour un contrôle annuel qui porterait sur 11 poteaux auxiliaires, 29 poteaux incendie et une bouche d'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable et qui comporterait les vérifications suivantes :

- bonne présence des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- bon fonctionnement des appareils proprement-dits par manipulation et purge et par manœuvre des vannes de sectionnement,
- des mesures de débit-pression à savoir une mesure de la pression statique ainsi qu'une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar.

VU les articles L.225-1 à L.225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des contrôles techniques spécifiques et que le SDEA propose une convention répondant à la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de signer la convention DECI avec le SDEA pour un montant de 1 025,00 € HT
- autorise le Maire çà signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la DECI avec le SDEA.

(Approuvé à l'unanimité)

3- Domaine et patrimoine

3.3- Locations

Baux de chasse : mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales

7.5- Subvention

Demande de Subvention « Association Une Rose, Un Espoir »

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », secteur Kochersberg/ Ackerland.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « Une Rose , Un Espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland, correspondant à l'achat de roses pour la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales

7.5- Subvention

Demande de Subvention « Association La Hochfeldoise »

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'association « La Hochfeldoise ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « La Hochfeldoise » pour l'organisation d'une course en faveur de la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-022-2023

7- Finances locales

7.5- Subvention

Demande de Subvention Caritas Antenne de Hochfelden

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 400 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-023-2023

2- Urbanisme

2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Avis sur permis de démolir

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Michel ROLLET , domicilié 107B Rue des Vergers à Minversheim, en vue du rabaissement d'un mur de clôture et de la démolition de deux remises adossées à ce mur sis 107 rue Meyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

2- Urbanisme

2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Avis sur permis de démolir

Le Maire soumet rappelle aux membres du Conseil Municipal, la décision prise en séance du 13 février 2023, en vue de la démolition de la fontaine de la place de l'église. Afin de permettre l'instruction du permis de démolir le Conseil doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard LIENHARD